



CCAA

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Séance du 27/10/2022

Délibération n° D27102022/188

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents : ...	17
Excusés :	16
Pouvoirs : ...	4
Votants : ...	21
- dont « pour »: ...	21
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 Octobre 2022 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) d'Aire sur l'Adour, convoqué le 20 Octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHERS à Aire sur l'Adour

Présents : Mrs et Mmes BRETHERS Philippe, ASSIBAT Marie, BANOS Nicole, BARON Patricia, BENTEGEAT Florence, BONIS Pamela, BOY Carole, CARREAU Pascal, DUCONGE Joëlle, GIJSBERS Lambert, HAMON Josette, LALANNE Jean Michel, LAMARCADE Lydie, MARQUE Michel, PAQUAA Nathalie, SAINT GERMAIN Paulette, SEBI Cathy,

Excusés : Mrs et Mmes BAQUIE Pascal, EBY Françoise, FABERES Nadine, JULMANN Dominique, LABORDE Benoît, LABORDE Odile, LAFARGUE Lionel, LAGRAVE Xavier, LAHOURATATE Marie, LAMOTHE LALANNE Henri, LASSALLETTE Julie, LENCAUCHEZ Nathalie, MARTI Jérémy, MARTIN Alexandre, MATHYS Sabrina, SILVEIRA MORAIS Philippe.

Pouvoirs : M. Dominique JULMANN donne pouvoir à Mme Josette HAMON
M. Xavier LAGRAVE donne pouvoir à Mme Marie ASSIBAT
M. Alexandre MARTIN donne pouvoir à M. Jean Michel LALANNE
M. Philippe SILVEIRA MORAIS donne pouvoir à M. Lambert GIJSBERS

**REVALORISATION DU TARIF PORTAGE DE REPAS – Budget S.P.A.S.A.D (budget annexe du C.I.A.S.)**

Considérant que le prix de vente actuel ne couvre pas le coût de production par les cuisines centrales,

Considérant que l'année 2023 connaîtra une inflation estimée par le gouvernement à plus de 4%,

Considérant enfin qu'il convient de ne pas augmenter brutalement le coût de la prestation du service de portage de repas,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'augmenter les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2023** comme suit :

Bénéficiaires	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Droit commun	1 repas (midi) : 8.10 €
	2 repas (midi/soir) : 14 €
Allocataire Adulte Handicapé Ou Allocation Supplémentaire Vieillesse Ou Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)	1 repas (midi) : 6.52 € 2 repas (midi/soir) : 10.70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Président du C.I.A.S.,
Philippe BRETHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission

en Préfecture le :

Enregistré sous le n° identifiant unique :